

DÉCISION N° 2026-17 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE AUBERT

Le Directeur Général du Crous de l'académie de Versailles,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 23/04/2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 1er mai 2024.

Vu la décision n°2024-27 portant délégation de signature à Madame Brigitte AUBERT,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Brigitte AUBERT est habilitée à signer, en sa qualité de Directrice d'unité de gestion hébergement (site de Versailles-Saint-Quentin) tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son périmètre d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Fait à Versailles,

Le Directeur général du Crous de l'académie de Versailles



ANNEXE A LA DECISION N° 2026-17

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

- Tous les courriers traités par l'unité de gestion à l'exception de ceux ayant un caractère décisionnaires destinés :
 - aux élus et personnalités ;
 - aux collectivités territoriales ou locales ;
 - au Crous ou ministères ;
 - au rectorat.
- A l'exception également de ceux ayant un caractère décisionnaire

2 Actes de gestion relatifs à l'activité

- Décisions portant renouvellement et non-renouvellement du titre d'occupation (E bail)
- Décisions d'admission en résidence universitaire (E bail)
- Mise à jour des pré-attributions de logements en résidence universitaire (H3)
- Etat de lieux d'entrée et de sortie
- Procès-verbal de reprise des lieux
- Factures de dégradations
- Dossiers APL
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocation Familiales
- Attestations diverses
- Courrier relatif à la vie courante en résidence
- Avertissement et rapport de constat de manquement au règlement intérieur des résidences
- Bons de livraison
- Bons d'intervention

3 Actes d'ordonnancement

Engagement juridique inférieur à 2000 euros HT en fonctionnement
Constataction et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement des résidences du périmètre susvisé

4 Gestion du personnel

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisionnaire
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.
- Etat de frais de mission
- Etat de liquidation des salaires

5 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages.

6 Assurance

Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement des résidences du périmètre susvisé

7 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement des résidences du périmètre susvisé au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé le Directeur général